

MAIRIE
DE
P U Y G I R O N

(Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal	11	Date de la convocation	02 Avril 2024
Nombre de membre en exercice	08	Date d'affichage	03 Avril 2024
Nombre de membres présents	07		

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme CAMPELLO Régina, Maire.

Présents : CASTAGNA Pascal, DEL VITTO Fanny, MARTIN Linda, MONNIER Muriel, TEYSSIER Serge, SEGUIN Patrick

Absente représentée : AUDRAS Amandine pouvoir à TEYSSIER Serge

Secrétaire de séance : MARTIN Linda

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.01 %**
- **Taxe d'habitation - TH : 11.35 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention(s) :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024. Ils seront donc définis comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB : 28 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 58.01 %**
- **Taxe d'habitation - TH : 11.35 %**

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Régina CAMPELLO

